



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.436

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Allée des Pins parking

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service Urbanisme de la Ville, qui souhaite dans le cadre d'une opération de cession de parcelle et de construction d'une opération immobilière déplacer le bloc sanitaire réservé aux conducteurs de bus de la liane 8 du réseau de Transport de Bordeaux Métropole (TBM).

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

A partir du 27 novembre 2023, le service TBM est autorisé à déplacer le bloc sanitaire réservé aux chauffeur de la liane 8, sur le parking situé allée des Pins, angle allée Gaston Rodrigues (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Deux emplacements de stationnement seront neutralisés,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur du service « Urbanisme »
 - Monsieur le Président de TBM,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 novembre 2023

Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué

Gérard FABIA